

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D15 du PR 25+0230 au PR 26+0480
Rue de la République**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-00765-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 24/02/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux d'aménagement de bourg et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D15 du PR 25+0230 au PR 26+0480 Rue de la République, du 04/04/2022 au 31/08/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 04/04/2022 et jusqu'au 31/08/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D15 du PR 25+0230 au PR 26+0480 Rue de la République.

Cette prescription d'interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules pour la desserte locale, aux véhicules de services de la commune, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de secours et d'urgence. L'accès à l'école et au multiple rural seront autorisés.

Article 2

La déviation pour les usagers venant de la RN 10 ou Villejoubert se dirigeant vers Val de Bonnieure (St Angeau) est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RN 10, D40_GIR_1 (Maine-de-Boixe) située hors agglomération et D40 du PR 15+0701 au PR 9+0452 (Aussac-Vadalle, Maine-de-Boixe et Nanclars) situés en et hors agglomération jusqu'à la D15.

Article 3

La déviation pour les usagers venant de Val de Bonnieure se dirigeant vers la RN 10 ou Villejoubert est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D40 du PR 9+0452 au PR 15+0701 (Aussac-Vadalle, Maine-de-Boixe et Nanclars) situés en et hors agglomération
- D40_GIR_1 (Maine-de-Boixe) située hors agglomération
- D40_E1 du PR 0 au PR 0+0160 (Maine-de-Boixe) situés en et hors agglomération
- D910 du PR 17+0645 au PR 18+0157 (Maine-de-Boixe) situés en et hors agglomération
- puis RN 10 jusqu'à l'échangeur de la D15

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation d'approche de chantier seront assurées par les soins de EUROVIA (0614695036) et la signalisation de déviation par SIGNALISATION 16 (0625725636).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 24/02/2022

le Maire d'Aussac-Vadalle



Fait à Aigre, le 24/02/2022

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre

Patrick SORRESONE